

# Cahier des Charges de l'appel à candidatures

## **Diversification de l'offre de répit à destination des aidants de personnes atteintes de maladies d'Alzheimer ou apparentées et/ou maladies neurodégénératives**



Date de la publication :  
7 mars 2019

Clôture des dossiers :  
7 mai 2019

Suivi par :  
Direction de l'Autonomie /

Département Parcours Personnes Agées et  
Personnes en Situation de Handicaps

# Contexte et objectifs de l'appel à candidature

## Contexte

Le soutien des proches aidants constitue un enjeu fort des pouvoirs publics, il vise à mieux connaître et mieux reconnaître le rôle des aidants dans la société.

Inscrit dans la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) le périmètre d'actions en direction des aidants est désormais plus large. Dans la continuité de la mesure 2 du Plan Alzheimer 2008-2012, le soutien des proches aidants s'inscrit dans la mesure 50 du Plan Maladies Neurodégénératives (PMND) 2014-2019. Le plan d'action régional du PMND 2014-2019 prévoit de structurer le répit et l'aide aux aidants dans une logique d'articulation forte entre les acteurs.

Le programme régional de santé (PRS) Grand Est prévoit dans l'objectif 6 du Parcours Personnes Agées et dans l'objectif 3 du Parcours Patient ayant une Maladie Neuro Dégénérative que les aidants accèdent à une offre de service adaptée à leurs besoins.

C'est dans ce contexte que l'ARS Grand Est a choisi d'accompagner des projets de diversification de l'offre de répit au travers d'expérimentations sur 2 ans.

## Objectif de l'appel à candidature

Le maintien à domicile des personnes souffrant de maladie d'Alzheimer ou apparentée et/ou de maladies neuro dégénératives, quel que soit leur âge, et plus particulièrement au cours du vieillissement, est rendu possible le plus souvent grâce à la présence des aidants familiaux. Leur épuisement, notamment lorsque la personne aidée est atteinte d'une maladie neurodégénérative, amène à des situations de crise et induit des hospitalisations et des institutionnalisations plus résignées que désirées.

Ainsi, la volonté de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est de soutenir et diversifier les formules de répit proposées aux aidants familiaux.

# Cahier des charges

## Les objectifs attendus

Dans le cadre de cet appel à candidature, l'offre ou les offres de répit proposées devront permettre l'accès à une palette d'interventions multiples, innovantes et diversifiées auprès du couple aidant/aidé dans le souci de favoriser le maintien à domicile.

Elle devra répondre aux attentes de l'aidant qui sont :

- du temps libéré ;
- un accompagnement, un soutien ;
- le maintien à domicile de la personne en perte d'autonomie dans son environnement de vie.

Elle devra assurer :

- une meilleure communication sur l'offre de répit via des relais d'information ;
- une co-construction avec les acteurs des territoires concernés pour disposer notamment de leur appui au travers de formules déjà mises en œuvre au bénéfice de l'aidant.

## Public cible et territoire d'intervention

Cet appel à candidature concerne l'ensemble de la région Grand Est. L'objectif est de pouvoir expérimenter au sein du territoire 6 projets avec au minimum un projet par ante-région.

Les projets proposés s'adressent aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (MAMA), de personnes atteintes de la maladie de Parkinson ou de personnes atteintes de sclérose en plaques (SEP), **quel que soit leur âge**. L'offre peut également être dédiée au couple aidant/aidé. Les projets concernant plusieurs pathologies sont à privilégier.

## Périmètre des actions éligibles

Dans le cadre de cet appel à candidature 4 possibilités de diversification de l'offre de répit à destination d'aidants ou couple aidant/aidé de personnes atteintes de maladie d'Alzheimer ou apparentée et/ou maladie neurodégénérative sont proposées.

Un porteur peut proposer plusieurs types d'actions éligibles au titre du présent appel à candidature.

### a) Le répit à domicile (relayage) :

La Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) a lancé une expérimentation nationale dans le cadre de l'article 53 de la loi « ESSOC ».

Elle permet à titre expérimental sur une durée de 3 ans à compter de la publication des dispositions réglementaires d'application, de mettre en place des dérogations, aux durées légales de travail pour les prestations de suppléance de l'aidant à domicile « relayage ». Les établissements et services mentionnés aux 2°, 6° et 7° du I de l'art. L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ont la possibilité de participer à l'expérimentation.

L'action de relayage proposée dans le présent cahier des charges régional Grand Est ne relève pas de la disposition expérimentale de l'article 53 de la loi « ESSOC » mentionnée ci-dessus. Les conditions de travail doivent donc nécessairement relever du cadre légal en vigueur.

### Objectif

Le répit à domicile consiste à remplacer à domicile, de façon continue sur une demi-journée ou sur plusieurs jours, l'aidant « principal » qui partage en général le domicile de la personne aidée, et plus rarement un aidant non cohabitant. L'aidant peut ainsi s'absenter pour prendre du répit ou s'acquitter d'obligations d'ordre personnel ou professionnel.

L'intervenant professionnel devra apporter à la personne « malade » une présence et une aide telle que celle assurée au quotidien par son aidant, tout en associant éventuellement d'autres modalités d'accompagnement (animation, activités de stimulation...).

### Pour quoi faire

Cette offre de répit a l'avantage de maintenir la personne aidée dans son environnement à domicile ce qui limite les éventuelles désorientations dues au recours à un hébergement temporaire.

## Porteur

La bonne réussite de ce type d'offre repose essentiellement sur une relation de confiance entre les intervenants et les personnes aidées, c'est pourquoi la structure porteuse doit être connue et reconnue dans son action sur son territoire.

Les structures porteuses peuvent-être :

- Les porteurs de plateformes de répit,
- Les établissements et services médico-sociaux (accueil de jour, SSIAD)

En collaboration avec :

- Les associations de patients (Alzheimer, Parkinson, SEP), d'aidants, de soutien aux personnes en situation de handicap en lien avec ces maladies neurodégénératives
- Les réseaux impliqués dans la prise en charge, le soutien et l'accompagnement de patients atteints de maladies neurodégénératives et leurs aidants,
- Toute personnalité morale de droit public ou de droit privé justifiant d'une expérience et compétence dans l'accompagnement des aidants.

## Qualification des personnels

Pour mener à bien ce type d'action, le relayeur peut appartenir à l'une des catégories professionnelles suivantes :

- Auxiliaire de vie sociale (AVS), Assistant(e) de soins en gérontologie (ASG)
- Assistant(e) de soins (AS), Aide médico-psychologique (AMP)
- Accompagnant éducatif et social (AES)
- Ergothérapeute .

## Public

Le répit à domicile s'adresse à des couples ou dyades aidant-aidé, dont l'un nécessite, pour rester à leur domicile commun, une présence et une aide permanente.

Pour bénéficier du répit à domicile l'état de la personne doit nécessiter une aide ou une présence constante ou quasi constante.

La personne aidée doit accepter l'intervention du professionnel (la volonté de l'aidant étant une condition nécessaire mais non suffisante).

Les conditions minimales d'accueil du professionnel sont réunies (conditions d'hygiène du logement satisfaisantes, existence d'un couchage dans une pièce séparée – et à défaut sur un lit séparé).

## Nature des interventions

Un professionnel viendra au domicile pour relayer l'aidant durant son absence pendant un ou plusieurs jours consécutifs, afin de « lui offrir du répit plus que du temps libéré ».

Le professionnel effectuera les tâches habituellement réalisées par l'aidant comme :

- Transferts : aide au lever et au coucher
- Aide à la toilette et à l'habillement
- Aide à l'élimination
- Préparation et aide à la prise des repas
- Accompagnement dans les activités sociales et de loisirs (ex : promenade, jeux de société, lecture du journal, etc.)
- Entretien quotidien du logement (vaisselle, entretien de la propreté des pièces à vivre, mais pas de tâches de ménage très conséquentes)

Il ne s'agit pas de créer une offre venant se superposer à l'offre existante, mais bien de permettre aux personnes âgées dépendantes de rester à leur domicile, grâce à l'intervention d'un professionnel, en substitution de l'aidant pendant un temps bien défini. **Le relayeur prend la place de l'aidant mais en aucun cas celle des professionnels intervenant au domicile.**

## b) L'accueil de nuit

### Objectif

L'accueil de nuit offre aux personnes âgées atteintes de maladies neuro dégénératives un accueil sur la nuit à domicile ou en EHPAD. Lorsque l'accueil se fait en EHPAD, il peut comprendre le transport domicile-EHPAD, la restauration (dîner, petit déjeuner), une surveillance sur la nuit, une aide à la toilette du matin et à la prise des repas. Ce type d'action s'appuie sur l'offre d'hébergement existante.

### Pour quoi faire

L'accueil de nuit permet à la personne de vivre la journée chez elle, son domicile restant son point d'ancrage.

La période de la nuit, qui peut parfois être critique à domicile, est prise en charge par l'EHPAD, via une surveillance sécurisante dans ses locaux. Cette alternative à un hébergement classique permet aux aidants de disposer de périodes de répit visant à prévenir des situations d'isolement ou d'épuisement et prolonger ainsi le maintien à domicile de la personne âgée.

### Porteur

Les structures porteuses peuvent-être :

- Les établissements et services médico-sociaux, plateformes de répit

### Qualification des personnels

Les salariés de la structure qualifiés et formés à l'accompagnement nocturne des personnes.

### Public

L'accueil de nuit s'adresse principalement aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et, aux personnes atteintes d'autres maladies neurodégénératives. Il peut également s'adresser aux personnes âgées en perte d'autonomie physique.

### Nature des interventions

- Transferts : aide au lever et au coucher
- Aide à la toilette
- Prise du petit déjeuner
- Transport est assuré du lundi au vendredi par l'établissement (hormis jours fériés) par 2 salariés de la structure : un chauffeur et un accompagnateur, ce dernier étant un personnel soignant

## c) Le répit de nuit à domicile

### Objectif

Le répit de nuit offre aux personnes âgées atteintes de maladies neuro dégénératives un accueil sur la nuit à domicile. Il doit permettre à la personne accompagnée de rester dans son environnement habituel tout en offrant la possibilité à son aidant de s'accorder du temps pour se reposer et se ressourcer.

### Pour quoi faire

Le répit à domicile de nuit permet aux aidants de se ressourcer ou de se reposer la nuit grâce à la présence d'un intervenant par tranche de 12h à domicile pour une période d'une ou plusieurs nuits. Cette formule se distingue du relayage car le relai de l'aidant s'effectue uniquement la nuit.

### Porteur

Les structures porteuses peuvent-être :

- Les établissements et services médico-sociaux, plateformes de répit

## Qualification des personnels

Les salariés de la structure qualifiés et formés à l'accompagnement nocturne des personnes.

## Public

L'accueil de nuit s'adresse principalement aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et, aux personnes atteintes d'autres maladies neurodégénératives. Il peut également s'adresser aux personnes âgées en perte d'autonomie physique.

## Nature des interventions

- Transferts : aide au lever et au coucher
- Aide à la toilette
- Prise du petit déjeuner
- Transport est assuré du lundi au vendredi par l'établissement (hormis jours fériés) par 2 salariés de la structure : un chauffeur et un accompagnateur, ce dernier étant un personnel soignant

## d) Les séjours de vacances pour le couple aidant-aidé

### Objectif

Les séjours de vacances pour le couple dont une personne est atteinte d'une maladie neuro dégénérative sont des départs collectifs, de durée variable, dans un lieu de villégiature. Le financement de l'ARS pour ce type d'action porte sur l'accompagnement des aidants ou du couple aidant/aidé pour faciliter leur participation.

### Pour quoi faire

Le départ en vacances poursuit un objectif de détente, de bien-être, d'accès aux loisirs. Il peut constituer une opportunité de soutien du lien social, de rupture de l'isolement, d'intégration dans « la vie normale », et un lieu d'observation et d'évaluation des personnes malades dans un lieu différent du domicile habituel.

Pour les aidants lorsqu'ils sont présents, les séjours constituent aussi un temps de répit, une rupture bénéfique avec le quotidien, grâce au changement de lieu, aux activités proposées et au climat général du groupe. Le séjour peut permettre aux aidants d'assumer plus sereinement leur rôle à leur retour, grâce notamment aux échanges avec des professionnels et leurs pairs ou, dans certains cas, des actions de soutien plus organisées dans le cadre du séjour, et déclencher une demande d'aide qu'ils ne parvenaient pas à exprimer jusqu'alors.

Les séjours trouvent leur intérêt en complément à un accompagnement fourni sur une plus longue durée. Le séjour est donc conçu par les opérateurs du secteur social et médico-social comme un outil supplémentaire au service de leur projet.

### Porteur

Les structures médico-sociales type SSIAD, Accueil de jour, Plateforme de répit peuvent, en complément de leur activité principale, organiser un séjour de vacances pour le couple aidant-aidé, sans être spécialisées dans le tourisme.

## Qualification des personnels

Le taux d'encadrement varie en fonction du niveau de dépendance autour de 0,5 encadrant par participant au séjour (personnes malades et leurs aidants). Le personnel présent doit être formé ou sensibilisé à l'accompagnement des personnes atteintes de maladie neurodégénérative.

## Public

Ces séjours s'adressent à toute personne atteinte d'une maladie neurodégénérative avec ou sans son aidant, souffrant de l'isolement ou du confinement à son domicile.

Ces départs sont particulièrement utiles pour les couples isolés par la survenue de la maladie ou pour permettre un séjour même si le niveau de dépendance de la personne malade est important.

### Nature des interventions

Le porteur s'engage à concevoir un séjour sur mesure permettant l'accès des couples aidants aidés à une grande diversité d'activité dans les locaux adaptés.

## Modalités de financements

L'Agence Régionale de Santé propose au travers cet appel à candidature de financer à titre expérimental 6 projets sur l'ensemble de la région Grand Est. Les actions devront avoir un caractère expérimental pour une durée de 2 ans maximum.

Le financement des actions n'a pas un caractère pérenne.

### Ne sont pas éligibles au financement :

- Les actions ou dispositifs déjà financés par ailleurs, que ce soit dans de cadre de la conférence des financeurs et/ou dans le champ de la prévention santé (ateliers sophrologie, relaxation, sophrologie...),
- Les actions à destination des professionnels ;

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre l'ARS Grand Est et le porteur du projet, et qui précisera notamment : la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

## Modalités d'évaluation des actions

Le porteur de projet doit recueillir un certain nombre de données lors des actions, les synthétiser et les transmettre à l'Agence Régionale de Santé Grand Est afin de lui permettre d'évaluer quantitativement et qualitativement les modalités de réalisation du projet et son impact sur les aidants.

L'évaluation des actions est bi annuelle. L'organisme doit transmettre semestriellement au 15 février et au 1er septembre les données figurant en annexe de la convention de financement.

## Modalités de dépôt du dossier

### Contenu du dossier de candidature et modalités de réponses

Compléter le dossier de candidature type (annexe 1) répondant aux exigences du présent cahier des charges puis l'envoyer suivant les modalités ci-après au plus tard le **7 mai 2019** :

**Agence Régionale de Santé Grand Est**  
**Direction de l'Autonomie**  
**Département Parcours Personnes Agées et Personnes en Situation de Handicaps**  
**Complexe tertiaire du Mont Bernard –**  
**CS 40513 - 2 rue Dom Pérignon –**  
**51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX**

Envoi sous format dématérialisé par mail à l'adresse [ars-grandest-dms-aap-aac@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dms-aap-aac@ars.sante.fr) ou par courrier accompagné des fichiers dématérialisés ou remis directement sur place (sur clé USB), à l'adresse ci-dessus.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Contenu du présent appel à candidature :

- Cahier des charges régional
- Annexe 1 : Dossier de candidature

### Critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés après instruction par l'ARS Grand Est selon les critères suivants :

- la légitimité et la qualification du candidat,
- capacité de mise en œuvre du projet,
- la qualité et la pertinence des partenariats existants,
- situation financière saine et stable,
- identification du besoin local,
- couverture territoriale des actions et accessibilité des aidants à l'offre de services
- pertinence du projet : impacts attendus en termes de soutien aux aidants
- la faisabilité du projet : adéquation des moyens aux objectifs
- la qualité du dispositif d'évaluation
- en fonction du projet, la réflexion sur un modèle économique permettant d'inscrire le projet dans la durée

## Calendrier

Etape	Calendrier
Période de dépôt de l'appel à projet	Du 7 mars 2019 au 7 mai 2019 inclus
Instruction des candidatures et décision	Entre 7 mai 2019 et le 30 juin 2019
Réunion régionale de sélection des dossiers	25 juin 2019
Démarrage des projets	septembre 2019